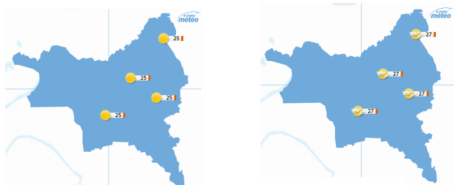


FOOT



Météo 14 &amp; 15 septembre 2019

## WEEK-END DE COUPE !



INFOS DISTRICT

CALENDRIER

FORMATIONS

CALENDRIER DES FORMATIONS

DÉTECTIONS

FOOTBALL D'ANIMATION

## Horaires d'Ouverture

	MATIN	APRES-MIDI
LUNDI	<i>Fermé</i>	14h00 - 18h00
MARDI	10h00 - 13h00	14h00 - 18h00
MERCREDI	10h00 - 13h00	14h00 - 18h00
JEUDI	10h00 - 13h00	14h00 - 18h00
VENREDI	10h00 - 13h00	14h00 - 18h00
SAMEDI	<i>Fermé</i>	<i>Fermé</i>
DIMANCHE	<i>Fermé</i>	<i>Fermé</i>

## Mise à Jour FMI

Comme vous le savez une nouvelle version de l'application FMI a été publiée récemment sur le Google Play Store et sur l'Apple Store (version 3.8.0).

Il se trouve qu'un certain nombre de problèmes plus ou moins importants ont été identifiés ces derniers jours. La DSI de la FFF a identifié une grande partie des problèmes rencontrés et a déployé en urgence une nouvelle version qui **corrige** et **stabilise** ces dysfonctionnements. Cette nouvelle version est en cours de déploiement sur le Google Play Store et sur l'Apple Store. Il s'agit de la **version 3.9**.

**Nous vous demandons donc de bien vouloir mettre à jour dans la mesure du possible votre application FMI vers cette version 3.9 pour les rencontres du week-end.**

Nous sommes conscients des délais très courts pour effectuer cette mise à jour et vous remercions de votre compréhension.

## Rentrée du Foot U10/U11

La catégorie U10-U11 fera sa rentrée le samedi 14 septembre 2019 à l'occasion de la Rentrée du Foot.

Retrouvez la répartition des clubs inscrits en cliquant sur les liens ci-dessous ainsi que la feuille de route et la feuille de plateau.

Nous vous rappelons qu'une équipe est composée de 12 joueurs.

Vous avez à votre disposition les numéros des responsables (répartition U10-U11) dans les documents ci-dessous :

[REPARTITION U10-U11 \(mise à jour le 09-09-19\)](#)

### [FEUILLE DE ROUTE U11](#)



## Nouveaux Tarifs des Formations

Nous sommes informé par la Fédération Française de Football, que les Ligues et les Districts doivent impérativement harmoniser les coûts des formations CFF.

Aussi, nous vous prions de trouver ci-dessous, les nouveaux tarifs de ces formations.

Le District de la Seine-Saint-Denis soucieux de défendre les intérêts financiers de ses clubs, a décidé d'appliquer ces tarifs pour les formations dispensées **à partir du 1er novembre 2019**.

Le coût horaire intégrant les frais pédagogiques et les frais administratifs est fixé à 5€/heure/stagiaire pour la saison 2019-2020

Formations	Volume Horaire	Frais d'inscription	Frais pédagogiques	Total
Module U9	16h		65€	80€
Module U11				
Module U13				
Module U15				
Module U19				
Module U20+				
Module Projet Associatif				
Module Projet Sportif et Educatif				
Module GDB Initiation				
Module GDB Entraînement				
Module Futsal Initiation	8h	15€	25€	40€
Module Beach Soccer Initiation				
Module Beach Soccer Entraînement	16h		65€	80€
CFF1	32h		145€	160€
CFF2				
CFF3				
CFF4				
CF Gardien De But				
CF Préparateur Athlétique	24h		105€	120€
CF Futsal				
CF Beach Soccer	1h		45€	60€
Certification*				

\* cas de la certification : Forfait

Formations	Volume Horaire	Frais d'inscription	Frais pédagogiques	Total
Module Animatrice Fédérale	6h	15€	15€	30€
Module U6/U7	8h		25€	40€
Module Foot Handicaps	16h		65€	80€
Module Arbitrage	16h		65€	80€
Module Animateur Foot Urbain				
Module Santé	17h30		72,5€	87,5€
Module Sécurité			72,5€	
Module Santé/sécurité	35h		160€	175€

\*Les frais d'hébergement et de restauration, le cas échéant, sont à la discrétion des centres de gestion

#### Barèmes des Absences :

Annulation dans les 72h (avec justificatif)	Annulation dans les 72h (sans justificatif)	Absent le jour du stage (avec justificatif)	Absent le jour du stage (sans justificatif)	Abandon pendant le stage (justifié)	Abandon pendant le stage (non-justifié)
Frais d'inscription retenus	Frais d'inscription + 20% des Frais d'hébergement et de restauration	Frais d'inscription + 20% des Frais d'hébergement et de restauration	Totalité des coûts	Coût des prestations dispensées	Totalité des coûts

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront transmis et traité par la commission Fédérale emploi/Formation

## Calendrier des formations

DATE	ACTION	DÉTAILS	SITE	PLACES RESTANTES
7 et 8 oct.	MODULE	U13	Stade des bords de marne	11
10 et 11 oct.	MODULE	U9	Noisy le Grand District de la Seine Saint Denis	15
14 et 15 oct.	MODULE	U15	La Courneuve Stade Henri Vidal, Montfermeil	22
17 et 18 oct.	MODULE	U11	Stade Auguste Delaune	18
28 et 29 oct.	MODULE MINEUR	U9	Stains Stade Léo La-grange Bondy	20

#### PROCESS D'INSCRIPTION des Modules de Formation.

Retrouvez le process d'inscription en [CLIQUEZ ICI](#).

## DÉTECTIONS

### PARCOURS D'EXCELLENCE SPORTIVE (P.E.S)

Les détections se déroulent le mercredi après-midi. Les rendez-vous sur les sites sont fixés à 13h30 précises.

#### Détections U13 Garçons (nés en 2007)

1<sup>er</sup> tour de détection pendant les vacances scolaires de la tous-saint (matin et après-midi).

Les 21, 22, 24, 25 et 31 octobre 2019. (Lieu à définir).

#### Détections U15 Garçons (nés en 2005)

Les mercredis 2, 9, 16 octobre 2019. (Lieu à définir).

Lundi 28 et mardi 29 octobre 2019 ; stage en matinée. (Lieu à définir).

#### Stage U16 Garçons (nés en 2004)

Mercredi 23 octobre 2019 (lieu à définir).

Le dimanche 27 octobre 2019, match amical en matinée. (Lieu à définir).

Le mercredi 30 octobre 2019 Interdistricts au Domaine de Morfondé (77).

#### Détection U15 Filles (nées en 2005)

Le mercredi 16 octobre 2019. (Lieu à définir).

Mercredi 23 et 30 octobre 2019 ; stage en matinée. (Lieu à définir).

## COURS DE PERFECTIONNEMENT ARBITRE

Nous vous informons que des cours de perfectionnement ouverts à tous les Arbitres (tous niveaux) commenceront dès le Mardi 8 octobre de 19h00 à 21h00.

Ils se poursuivront sur tout le mois d'octobre soit les :

Mardi 15 octobre 2019 de 19h à 21h00 ;

Mardi 22 octobre 2019 de 19h à 21h00 ;

Mardi 29 octobre 2019 de 19h à 21h00 ;

Ils se déroulent au District de la Seine-Saint-Denis de football au 65/75 avenue Jean Mermoz à La Courneuve (93120).

Ces cours de perfectionnement sont ouverts à tous et non obligatoires mais conseillés si les Arbitres souhaitent se mettre à niveau sur les nouvelles lois du jeu par exemple.



## FILLOFOOT

Le premier plateau féminin de cette saison aura lieu le :

**dimanche 13 octobre 2019**

Le rdv est fixé à 9h30 au Parc des Sports Auguste Delaune de Saint Denis (9 Avenue Roger Semat, 93200 Saint-Denis).

Le plateau est ouvert aux licenciées U6 F à U9 F.

Au programme de la matinée des matchs et des jeux ludiques.



Retrouvez le calendrier des Plateaux Féminins en [CLIQANT ICI.](#)

## Commission Sportive Générale

Réunion du 02 Octobre 2019

### Feuille de Match Informatisée

**En cas de 1<sup>ère</sup> non-utilisation : avertissement,**  
**En cas de 2<sup>ème</sup> non-utilisation (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : amende fixée à l'annexe 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.,**  
**En cas de 3<sup>ème</sup> non-utilisation ou plus (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : match perdu par pénalité, le club adverse conservant le bénéfice des points et buts acquis sur le terrain.**

**Pour les rencontres pour lesquelles il est recouru à une feuille de match papier** (notamment pour les compétitions en cas de défaillance de la Feuille de Match Informatisée) : la présentation des licences est effectuée sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre, il peut présenter celle(s)-ci. Dans ce cas :

Il n'est pas nécessaire de produire un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football ou la demande de licence avec la partie relative au contrôle médical dûment complété dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

L'arbitre se saisit de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition même si le club adverse ne dépose pas de réserves.

Si un joueur ne présente pas sa licence dans les conditions susvisées, le club doit présenter :

une pièce d'identité comportant une photographie ou la copie de cette dernière si elle permet d'identifier le joueur concerné, la copie d'une pièce d'identité étant toutefois considérée comme une pièce d'identité non officielle et étant saisie par l'arbitre dans les conditions définies à l'alinéa 3 du présent article.

la demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F. ou un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.

En résumé :

FMI : Ta- blette du  
club rece- vant

#### Feuille de match papier :

Sur Footclubs Compagnon (application)  
ou

Licences imprimées par le club sur papier  
ou

Présentation pièce d'identité avec photo et demande de licence  
2019/2020 ou certificat médical

*Toutes les demandes de changement (horaire/terrain) doivent passer par Footclubs pour que votre adversaire en prenne connaissance et donne son accord le cas échéant.*

***Dans le cas où vous êtes club extérieur et que votre adversaire est absent, n'oubliez pas de vous munir d'une feuille de match papier, remplissez votre composition d'équipe, faites tamponner votre présence si possible par le gardien du stade et transmettez la feuille au District dans les 48 heures qui suivent la rencontre.***

#### **Matches remis**

## COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

*Rappel : Les joueurs, éducateurs et dirigeants convoqués en Commission doivent se présenter devant les Commissaires munis de leurs licences ou en cas d'oubli, d'une pièce d'identité officielle, permettant à la Commission de s'assurer de leur identité.*

### Réunion du 02 Octobre 2019

**Présents :** MM Jacques BLACHERE (Pdt), Tobias MOLOSSI, Mohamed RAOUADI, Gérard VIVARGENT (CD), Jamal SOUADJI, Marcel FRIBOULET, Manuel COBO.

**Excusée :** Mme BENSLIMANE Djaimila.

**Assiste :** Mme Cécile DUMONT.

*Début de la réunion : 18h30*

#### Seniors D1

**Match n° 51733.1 Du 22/09/2019**

**Montreuil FC / Stade de l'Est**

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Constatant que la rencontre n'a pas eu lieu car le Club du Stade de l'Est n'était pas présent au coup d'envoi.

Constatant que le Stade de l'Est a donc été mis forfait sur cette rencontre.

Prend connaissance de la demande du Stade de l'Est de faire rejouer cette rencontre suite à une panne de leur véhicule les ayant empêché d'arriver à temps au Stade.

Constatant que cette demande s'accompagne d'un bon d'intervention signé et daté le 22/09/2019 par une compagnie de dépannage.

**Par ces motifs,**

**Jugeant en premier ressort,**

**Dit match à jouer, transmet le dossier à la CSG pour date à fixer.**

#### Seniors D2 A

**Match n° 51800.1 Du 22/09/2019**

**Villemomble Sports / Villepinte Fc**

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la réserve de Villepinte FC sur la qualification et la participation au match de tous les joueurs de Villemomble Sports susceptibles de ne pas respecter à la date du match les jours réglementaires de qualification pour la dire recevable en la forme,

**Par ces motifs,**

**Jugeant en premier ressort,**

**Décide de suspendre la décision jusqu'à complément d'enquête.**

**Reprise du dossier,**

Constatant qu'après vérification de toutes les licences de Villemomble Sports, le délai réglementaire a bien été respecté pour tous les licenciés inscrits sur la feuille de match.

**Dit réserve non fondée, score acquis sur le terrain.**

**Débite Villepinte Fc des frais de dossier.**

#### Seniors D5 A

**Match n° 52184.1 Du 29/09/2019**

**Aulnay CSL / Montreuil ESD**

La Commission,

Hors les présences de MM. BLACHERE, FRIBOULET et MOLOSSI qui n'assistent ni ne délibèrent sur cette affaire,

Prend connaissance de la réserve de Montreuil ESD sur la participation de M. SLIMI Younes, joueur d'Aulnay CSL susceptible d'avoir participé le même jour à deux rencontres dont une de Gambardella, pour la dire recevable sur la forme,

Après lecture de la feuille de match 28053.1 en coupe Gambardella entre Aulnay CSL et l'ES Seizième en date du 29/09/2019,

Constatant que M. SLIMI Younes, n'apparaît pas sur la FMI du match de Gambardella,

Constatant que M. SLIMI Younes est un joueur licencié U17,

Considérant que la Commission fait évocation sur la participation du joueur M. SLIMI Younes qui ne pouvait prendre part à la rencontre citée en référence.

**Par ces motifs,**

**Jugeant en premier ressort,**

**Décide de donner match perdu par pénalité au CSL Aulnay avec moins un (-1) point et zéro (0) but pour en attribuer le gain à l'équipe de Montreuil ESD avec trois (3) points et zéro (0) but marqué.**

**Débite Aulnay FC des frais de dossier.**

#### CDM D2

**Match n° 50586.1 Du 29/09/2019**

**Bourget Fc 5 / Olympique De Pantin 5**

La Commission,

Prend connaissance de la réclamation de Bourget FC sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe de l'Olympique de Pantin pour la dire non recevable en la forme.

Considérant que selon l'article 142.5 des règlements généraux de la FFF « Les réserves doivent être motivées, c'est-à-dire mentionner le grief précis opposé à l'adversaire, le simple rappel d'articles de règlements ne constituant pas une motivation suffisante. »

Considérant que la réserve du Bourget FC n'a pas été motivée.

**Par ces motifs,**

**Jugeant en premier ressort,**

**Dit réserve non fondée, score acquis sur le terrain.**

**Débite Bourget FC des frais de dossier.**

#### Vétérans D2 B

**Match n° 50100.1 Du 29/09/2019**

**ZIRI AS / Benfica Paris 19**

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Constatant que le District de la Seine-Saint-Denis de football avait programmé 3 rencontres en même temps alors que le Stade ne comprend que 2 terrains.

Prend connaissance de la demande de ZIRI AS et de Benfica Paris 19 de faire jouer le match à une date ultérieure.

**Par ces motifs,**

**Jugeant en premier ressort,**

**Décide de donner match à jouer.**

**Transmet le dossier à la CSG pour date à fixer.**

**Vétérans + 45 ans D**

**Match n° 50829.1 Du 22/09/2019**

**Arena As / Benfica Portug 19<sup>ème</sup>**

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance du mail de Benfica Portugais 19<sup>ème</sup> afin de ne pas homologuer le résultat pour une mauvaise gestion administrative de la part du club recevant.

Constatant que le Club recevant n'avait pas ses codes et que la FMI n'a pas pu être utilisée.

Constatant qu'une feuille de match papier a donc été remplie mais que le Club d'Arena AS n'avait pas de listing de licence ni FootCompagnon et que la vérification des licences n'a pu être faite.

**Par ces motifs,**

**Jugeant en premier ressort,**

**Décide de suspendre la décision jusqu'à complément d'enquête.**

**Reprise du dossier,**

Constatant que la rencontre a été jouée et que la feuille de match papier a été signée en intégralité par toutes les parties prenantes de la rencontre.

**Par ces motifs,**

**Jugeant en premier ressort,**

**Dit réclamation non fondée, score acquis sur le terrain.**

**Débite Benfica Portug 19<sup>ème</sup> des frais de dossier.**

**Critérium + 55 ans**

**Match n° 50544.1 Du 29/09/2019**

**Coubronnois / Blanc Mesnil SF**

La Commission,

Hors les présences de MM. BLACHERE, SOUADJI et MOLOSSI qui n'assistent ni ne délibèrent sur cette affaire,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Constatant que les deux Clubs se sont déplacés mais que la rencontre n'a pas eu lieu parce que le terrain était impraticable.

**Par ces motifs,**

**Jugeant en premier ressort,**

**Décide de donner match à jouer.**

**Transmet le dossier à la CSG pour date à fixer.**

**Futsal D1**

**Match n° 50960.1 Du 30/09/2019**

**Parisienne Es / Cité Sport Culture**

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la réclamation de Cité Sport Culture au sujet du changement tardif d'horaire de la part du District de la Seine Saint Denis de football ayant avancé la rencontre de 20h00 à 19h15, ce qui n'aurait pas permis à l'équipe Cité Sport Culture de se préparer dans les meilleures conditions.

Considérant que la rencontre a eu lieu, que les Arbitres Officiels étaient présents et que la FMI a été signée par toutes les parties prenantes de la rencontre.

**Par ces motifs,**

**Jugeant en premier ressort,**

**Dit réclamation non fondée, score acquis sur le terrain.**

**Débite Cité Sport Culture des frais de dossier.**

**Futsal D2 B**

**Match n° 51078.1 Du 22/09/2019**

**Pierrefitte Fc 2 / Parisienne Es 2**

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la réclamation de Parisienne Es au sujet de deux rencontres programmées par le District à un jour d'intervalle,

Constatant que la première rencontre avait été gagnée par forfait pour l'ES Parisienne, Constatant que la seconde rencontre a donc été maintenue,

Constatant que Parisienne Es 2 pensait que la seconde rencontre allait également être reportée et ne s'est donc pas déplacée,

**Par ces motifs,**

**Jugeant en premier ressort,**

**Décide de suspendre la décision jusqu'à complément d'enquête.**

**Reprise du dossier,**

**Par ces motifs,**

**Jugeant en premier ressort,**

**Prononce le forfait de Parisienne Es 2 (-1 point 0 but) pour en attribuer le gain à Pierrefitte Fc 2 (3 points, 0 but), pour ne s'être pas déplacé.**

**Inflige l'amende du forfait (premier forfait) à Parisienne Es 2.**

**Féminine D1**

**Match n° 52323.1 Du 28/09/2019**

**Pantin OI 1 / Montreuil Fc 1**

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Constatant que l'Arbitre Officiel et le Club recevant ont attendu le club visiteur pendant près de 45 minutes.

Constatant que le club visiteur a informé le Club recevant qu'il pensait que la rencontre était reportée.

Constatant qu'il a été confirmé que la rencontre avait bien lieu.

Constatant que le Club visiteur a informé le club recevant qu'il se mettait en route mais ce dernier a refusé d'attendre plus longtemps et a clôturé avec l'Arbitre Officiel la feuille de match en mettant le club visiteur absent.

**Par ces motifs,**

**Jugeant en premier ressort,**

**Prononce le forfait pour retard de Montreuil Fc 1 (-1 point 0 but) pour en attribuer le gain à Pantin OI 1 (3 points, 0 but),**

**Inflige l'amende du forfait (premier forfait) à Montreuil Fc 1.**

**U18 D1**

**Match n° 52359.1 Du 22/09/2019**

**Romainville FC / Couronnes OFC**

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance du dossier transmis par la Commission Départementale de Discipline.

Constatant que M. YILDIZOGLU Ali, Educateur de Couronnes OFC, licence n° 2328120872, n'avait pas de licence validée à la date de la rencontre.

**Par ces motifs,**

**Jugeant en premier ressort,**

**Décide de suspendre la décision jusqu'à complément d'enquête.**

**Reprise du dossier,**

**Prend note et transmet le dossier à la Commission Départementale de Discipline.**

**U18 D3**

**Match n° 52572.1 Du 22/09/2019**

**Neuilly Plaisance SP / Couronnes OFC**

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Constatant que la rencontre n'a pas eu lieu car l'équipe recevante était absente alors que l'Arbitre Officiel et l'équipe visiteuse étaient bien présents.

Constatant que l'équipe de Neuilly Plaisance avait demandé le report de cette rencontre pour cause de terrain fermé, demande appuyée par un arrêté municipal recevable, et que le District de la Seine-Saint-Denis de football a omis de reporter cette rencontre.

**Par ces motifs,**

**Jugeant en premier ressort,**

**Décide de suspendre la décision jusqu'à complément d'enquête.**

**Reprise du dossier,**

**Par ces motifs,**

**Jugeant en premier ressort,**

**Décide de donner match à jouer.**

**Transmet le dossier à la CSG pour date à fixer.**

**U14 D3 B**

**Match n° 51327.1 Du 28/09/2019**

**Cosmos Fc 1 /Audonienne Usm 1**

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Constatant que le District de la Seine-Saint-Denis de football n'avait pas accepté le report de la rencontre car les motifs invoqués n'étaient pas réglementaires.

Constatant que les deux Clubs étaient d'accords pour reporter la rencontre.

Constatant que la rencontre n'a pas eu lieu car les deux équipes ne se sont pas déplacés.

Constatant que les deux équipes ont perdu par forfait cette rencontre et demande à ce qu'elle soit jouée à une date ultérieure.

**Par ces motifs,**

**Jugeant en premier ressort,**

**Décide de donner match à jouer.**

**Transmet le dossier à la CSG pour date à fixer.**

**U14 D4 A**

**Match n° 51369.1 Du 21/09/2019**

**SDUS / Stains ES**

La Commission,

Hors la présence de M. SOUADJI qui n'assiste ni ne délibère sur cette affaire.

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la réclamation de M. HOMM Ahmed dirigeant du SDUS affirmant que l'Arbitre Officiel avait refusé de faire une feuille de match papier et qu'il les avait mis forfait sur la rencontre alors que son équipe était bien présente.

Constatant que l'Arbitre Officiel a affirmé que le dirigeant du SDUS avait disparu de longues minutes avec la feuille de match papier.

Constatant que l'Arbitre Officiel a affirmé que le dirigeant du SDUS n'avait pas rempli la feuille de match papier dans les temps réglementaires alors que l'équipe de Stains ES avait renseigné toutes les informations.

**Par ces motifs,**

**Jugeant en premier ressort,**

**Décide de suspendre la décision jusqu'à complément d'enquête.**

**Reprise du dossier,**

**Par ces motifs,**

**Jugeant en premier ressort,**

**Prononce le forfait du SDUS (-1 point 0 but) pour en attribuer le gain à ES Stains (3 points, 0 but),**

**Inflige l'amende du forfait (premier forfait) au SDUS.**

**U14 D4 B**

**Match n° 51411.1 Du 21/09/2019**

**Neuilly Plaisance SP / Pierrefitte FC**

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la réclamation de Neuilly Plaisance SP affirmant qu'un changement d'Arbitre Assistant non réglementaire avait eu lieu pendant la rencontre et que l'Arbitre Officiel avait refusé de noter leur réserve.

**Par ces motifs,**

**Jugeant en premier ressort,**

**Décide de suspendre la décision jusqu'à complément d'enquête.**

**Reprise du dossier,**

Constatant que selon le rapport de l'Arbitre Officiel, il y avait bien eu un changement d'Arbitre Assistant sans qu'il le demande,

**Par ces motifs,**

**Jugeant en premier ressort,**

**Dit match à rejouer à une date ultérieure selon l'article 17.7 du Règlement Sportif Général.**

**Transmet le dossier à la CSG pour date à fixer.**

**Débite Pierrefitte FC des frais de dossier.**



**U14 D4 C****Match n° 51463.1 Du 28/09/2019****Lilas FC / Montreuil ESD**

La Commission,

Hors les présences de MM. BLACHERE Jacques et MOLOSSI Tobias qui ne participent ni ne délibèrent sur cette affaire,

Prend connaissance de la réserve de Montreuil ESD sur le délai d'enregistrement de 4 jours francs des joueurs de l'équipe des Lilas FC ci-dessous pour la dire recevable en la forme : Adam AIT MEDDOUR, Sow FOFANA, Salim BELFAR, Zankie COULIBALY, Tino TROGNON, Ishak BOURAS, Adam MBAREK, Elies MUKUNA MBAQUI VANGO, Shai SITBON, Noe MESLIN, Yann KOUYATE, Adam CHERGUI, Djibril KONATE, Adenn ASSOUMANI, du club de LILAS F.C.,

Après lecture de la licence de Monsieur AIT MEDDOUR Adam, joueur des Lilas FC, n° de licence 9602465034.

Constatant que sa licence a été enregistrée le 25/09/2019 et que sa date de qualification est donc au 30/09/2019.

Considérant que la rencontre ayant eu lieu le 28/09/2019, Monsieur AIT MEDDOUR Adam n'était pas qualifié à la date de la rencontre.

**Par ces motifs,****Jugeant en premier ressort,****Dit réserve fondée, match perdu par pénalité au FC Lilas avec -1 point et 0 but marqué pour en attribuer le gain à Montreuil ESD avec 3 points et 0 but marqué.****Débite le FC Lilas des frais de dossier.****U14 D4 D****Match n° 51509.1 Du 28/09/2019****Paris Sport Culture 1 / Paris 11 Us 1**

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Constatant que la rencontre n'a pas eu lieu malgré la présence des deux équipes,

Constatant qu'aucun dirigeant de Paris Sport Culture n'était présent,

Constatant que les joueurs présents ne pouvaient pas justifier de leurs identités.

**Par ces motifs,****Jugeant en premier ressort,****Décide de donner match perdu par pénalité à Paris Sport Culture avec -1 point et 0 but marqué pour en attribuer le gain à Paris 11 US avec 3 points et 5 buts marqués au motif de l'équipe de Paris Sport Culture n'a pas mis tout en œuvre pour assurer le bon déroulement de la rencontre.****U14 D5 C****Match n° 51637.1 Du 21/09/2019****Montfermeil Fc / As La Courneuve 2**

La Commission,

Hors les présences de MM. BLACHERE Jacques et MOLOSSI Tobias qui ne participent ni ne délibèrent sur cette affaire,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Constatant que la rencontre n'a pas eu lieu car Montfermeil FC avait prévenu AS La Courneuve que la rencontre n'aurait pas lieu car le Club recevant n'avait pas assez de licenciés.

Constatant que la Courneuve ne s'est donc pas déplacé.

Constatant que le District de la Seine-Saint-Denis de football n'était pas au courant et n'avait validé aucune demande de report.

**Par ces motifs,****Jugeant en premier ressort,****Décide de donner match à jouer à une date ultérieure.****Transmet le dossier à la CSG pour date à fixer.****U14 D5 D****Match n° 51686.1 Du 28/09/2019****Sport Rue Prevention 1 / Bourget Fc 3**

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Constatant que le District de la Seine-Saint-Denis de football avait programmée cette rencontre le dimanche 29/09/2019.

Constatant que cette catégorie ne peut pas jouer le dimanche la rencontre a été reportée au samedi 28/09/2019.

Constatant que le report de la rencontre a été notifié la veille et qu'il était trop tard pour le club recevant de réserver un terrain.

**Par ces motifs,****Jugeant en premier ressort,****Dit match à jouer à une date ultérieure.****Transmet le dossier à la CSG pour date à fixer.***Fin de la réunion : 20H30***Feuilles de matches non parvenues****Seniors D3 / Phase 1 Poule A 34**

Dimanche 29/09/2019

21550999 51922.1 537678 Enfants Goutte D'Or 1 550005 Solitaires Fc 2

**Seniors D3 / Phase 1 Poule B 35**

21551129 51986.1 550137 Clichois Uf 2 521046 Parisienne Es 2

**Seniors D4 / Phase 1 Poule B 37**

21554951 52119.1 548744 Couronnes Ofc 2 550274 Bondy Js 1

**Seniors D5 / Phase 1 Poule B 39**

21558322 52252.1 564055 Sport Rue Prevention 1 517376 Gervaisienne Epp 1

**Veterans + 45 Ans / Phase 1 Poule A 8**

21500058 50698.1 550137 Clichois Uf 14 503502 Drancy Fc 14

**Veterans + 45 Ans / Phase 1 Poule B 9**

21500147 50742.1 521047 Dugny Sc 14 549954 Gournay Fc 14

21500148 50743.1 547035 Blanc Mesnil Sf 14 500828 Esperance Paris 19è 14

**Veterans + 45 Ans / Phase 1 Poule D 11**

21500327 50832.1 554212 Epinau Academie 14 503477 Lilas Fc 14

**U16 D4 / Phase 1 Poule B 53**

21569856 53041.1 537678 Enfants Goutte D'Or 1 526710 Ile St Denis Csm 1

**U14 D4 / Phase 1 Poule B 24**

Samedi 28/09/2019

21529707 51418.1 517403 Bondy As 3 500797 Noisy Le Grand Fc 2

**U14 D5 / Phase 1 Poule B 28**

21531304 51598.1 548744 Couronnes Ofc. 3 551831 As Paris 1

**Futsal D2 / Phase 1 Poule A 16**

Vendredi 04/10/2019

21512501 51029.1 590259 Jeunesse Aulnay 1 563885 Sevrans Fu 2

**Futsal D2 / Phase 1 Poule B 17**

Jeudi 26/09/2019

21512619 51081.1 500653 As La Courneuve 2 582036 Aulnay Nord Plus 1

Vendredi 04/10/2019

21512634 51096.1 581994 Cps10 1 590259 Jeunesse Aulnay 2

**Critérium + 55 Ans / 0 Poule 0 12**

Dimanche 29/09/2019

21498247 50541.1 541449 Stains Es 20 523260 Montreuil Esd 20

*Article 44 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis : Non envoi de la feuille de match ou de sa copie après deux réclamations de la Commission par l'intermédiaire du journal numérique ou de la messagerie officielle, un dernier envoi sera effectué sur la boîte électronique officielle du club avant sanctions, amende fixée dans l'annexe 3 du présent règlement et match perdu par pénalité au club recevant, le club visiteur conservant, sur la base du rapport d'un délégué officiel désigné, le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.*

**Forfaits**

Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
31141 Seniors D4 / Phase 1	A	850813	Ile St Denis Afc 1	FG	
31141 Seniors D4 / Phase 1	B	537762	Audonienne Usm 1	FG	
31151 Seniors D5 / Phase 1	B	517376	Gervaisienne Epp 1	FM	21558337 52267.1 06/10/2019
		582713	Junior Academie Pari 1	FM	21558336 52266.1 06/10/2019
38121 Vétérans D2 / Phase 1	B	546488	La Serbie As 11	FG	
U18 D1 / Phase 1	0	500403	Gagny Usm 1	FG	
U18 D3 / Phase 1	A	582011	Neuilly Plaisance Fc 1	FG	
U18 D3 / Phase 1	B	500798	Neuilly Plaisance Sp 1	FG	
U18 D3 / Phase 1	C	537762	Audonienne Usm 1	FG	
		551831	As Paris 1	FM	21567403 52648.1 06/10/2019
		551851	Paris 18 As 1	FG	
Chmpt Libre / U20 Espoirs / 0	0	500707	Noisy Le Sec Banlieu 20	FG	
U16 D4 / Phase 1	A	516449	Montmartre Ol 1	FM	21569730 52981.1 06/10/2019
Coupe U14 Seine St Denis / 1	0	523260	Montreuil Esd 1	FM	22077969 53840.1 05/10/2019
		581825	Bagnolet Fc 1	FM	22059110 53766.1 05/10/2019

**Feuille de match Informatisée (FMI)**. En cas de 1<sup>ère</sup> non-utilisation : avertissement,. En cas de 2<sup>ème</sup> non-utilisation (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : amende fixée à l'annexe 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.,. En cas de 3<sup>ème</sup> non-utilisation ou plus (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : match perdu par pénalité, le club adverse conservant le bénéfice des points et buts acquis sur le terrain.

Les Clubs mentionnés en gras sont les clubs sanctionnés.

**Demandes en cours**

28/09/2019	U14 D3 / Poule A / Aulnay Fc 1 - Blanc Mesnil Sf 3
28/09/2019	U14 D4 / Poule B / Bondy As 3 - Noisy Le Grand Fc 2
28/09/2019	U14 D5 / Poule B / Couronnes Ofc. 3 - As Paris 1
28/09/2019	U14 D5 / Poule D / Audonienne Usm 2 - St Denis Us 4
28/09/2019	Seniors Féminines D1 / Poule 0 / Aulnay Csl 1 - Noisy Le Grand Fc 1
29/09/2019	Veterans D1 / Poule 0 / Aulnay Fc 11 - Coubronnois Fc 11
29/09/2019	Vétérans D2 / Poule A / Tremblay Fc 12 - Epinais Academie 12
29/09/2019	Critérium + 55 Ans / 0 / Poule 0 / As La Courneuve 20 - Blanc Mesnil Sf 20
29/09/2019	Critérium + 55 Ans / 0 / Poule 0 / Stains Es 20 - Montreuil Esd 20
29/09/2019	Cdm D2 / Poule 0 / Audonienne Usm 5 - Bondy Js 5
29/09/2019	Veterans + 45 Ans / Poule A / Sevrans Fc 14 - Tremblay Fc 14
29/09/2019	Veterans + 45 Ans / Poule A / Clichois Uf 14 - Drancy Fc 14
29/09/2019	Veterans + 45 Ans / Poule A / Drancy Ja 14 - Amicale Fc 14
29/09/2019	Veterans + 45 Ans / Poule B / Dugny Sc 14 - Gournay Fc 14
29/09/2019	Veterans + 45 Ans / Poule D / Blanc Mesnil Sf 15 - Antillais Aulnay 14
29/09/2019	Veterans + 45 Ans / Poule D / Epinais Academie 14 - Lilas Fc 14
29/09/2019	Seniors D3 / Poule A / Vaujours Fc 1 - Bagnolet Fc 2
29/09/2019	Seniors D3 / Poule A / Enfants Goutte D'Or 1 - Solitaires Fc 2
29/09/2019	Seniors D3 / Poule B / Clichois Uf 2 - Parisienne Es 2
29/09/2019	Seniors D3 / Poule B / Coubronnois Fc 1 - Villetaneuse Cs 1
29/09/2019	Seniors D4 / Poule B / Couronnes Ofc 2 - Bondy Js 1
29/09/2019	Seniors D5 / Poule A / Gournay Fc 1 - Neuilly Plaisance Fc 1
29/09/2019	Seniors D5 / Poule A / Rosny So 1 - Noisienne Ass 2
29/09/2019	Seniors D5 / Poule B / Sport Rue Prevention 1 - Gervaisienne Epp 1
29/09/2019	U16 D4 / Poule B / Enfants Goutte D'Or 1 - Ile St Denis Csm 1
29/09/2019	U16 D4 / Poule C / Olympique Pantin 2 / Paris Xi Us 1
29/09/2019	Vétérans D3 / Acs Jwa Di Jwe 93 11 - Clichois Uf 12

**Avertissement**

15/09/2019 U16 D4 / Poule A **Sport Rue Prevention 1 - Montmartre OI 1** (pas de réponse)  
 15/09/2019 U16 D4 / Poule B **Enfants Goutte D'Or 1 - Villetaneuse Cs 2** (pas de réponse)  
 20/09/2019 Futsal D1 / **Bagnolet Fc 1 - Cité Sport Culture 2** (pas de réponse)  
 21/09/2019 Futsal D1 / **Espace Jeune Ch 1 - Ab St Denis 1**(pas de réponse)  
 21/09/2019 Futsal D2 / Poule A **Sevrans Fu 2 - Aulnay Futsal 2**(pas de réponse)  
 21/09/2019 U14 D1 / **Epinay Academie 1 - Villemomble Sports 1**(pas de réponse)  
 21/09/2019 U14 D4 / Poule A **Drancy Fc 1 - Montfermeil Fc 3**(pas de réponse)  
 21/09/2019 U14 D5 / Poule C **Montfermeil Fc 4 - As La Courneuve 2** (pas de réponse)  
 22/09/2019 Cdm D1 / **Villetaneuse Cs 5 - Cosmos Fc 5**(pas de réponse)  
 22/09/2019 Veterans + 45 Ans / Poule D **Villepinte Fc 14 - Epinay Academie 14**(pas de réponse)  
 22/09/2019 Seniors D2 / Poule B **Epinay Academie 2 - Tremblay Fc 2** (pas de réponse)  
 22/09/2019 Seniors D3 / Poule A **Bourget Fc 2 - Solitaires Fc 2** (pas de réponse)  
 22/09/2019 Seniors D5 / Poule B **Paris Sport Culture 2 - As Paris 2** (pas de réponse)  
 22/09/2019 U18 D3 / Poule B **Neuilly Plaisance Sp 1 - Couronnes Ofc 2**(pas de réponse)  
 22/09/2019 U18 D3 / Poule C **Pierrefitte F.C. 1 - Enfants Goutte D'Or 1**(pas de réponse)  
 22/09/2019 U16 D4 / Poule B **Montreuil Esd 1 - Villetaneuse Cs 2**(pas de réponse)  
 22/09/2019 U16 D4 / Poule C **Parisienne Es 2 - Neuilly Sfc 2** (pas de réponse)  
 28/09/2019 U14 D2 / Poule A / **Flamb. Villepinte 1** - Clichois Uf 1 (tablette club recevant HS)  
 29/09/2019 U16 D4 / Poule C / **Olympique Pantin 2** - Paris Xi Us 1 (pas de tablette du Club recevant)  
 29/09/2019 Veterans + 45 Ans / Poule B / Blanc Mesnil Sf 14 - **Esperance Paris 19è 14** (problème de tablette avisé, dernier)  
 29/09/2019 Seniors D2 / Poule A / **Esperance Paris 19è 1** - As Paris 1 (problème de tablette avisé)  
 29/09/2019 Seniors D3 / Poule B / **Esperance Paris 19è 2** - Paris Sport Culture 1 (problème de tablette avisé)  
 29/09/2019 Seniors D5 / Poule A / **Aulnay Csl 3** - Montreuil Esd 3 (tablette club recevant HS)  
 29/09/2019 Veterans + 45 Ans / Poule D / **Benfica Portug 19è 14** - Villepinte Aspp 14 (bug de tablette club recevant)  
 29/09/2019 Chmpt Libre / U20 Espoirs / Poule 0 / **Olympique Pantin 20** - Cosmos Fc 20 (pas de tablette du club recevant)  
 28/09/2019 U14 D4 / Poule D / **Parisienne Es 2** - Championnet Sports 1 (bug de tablette club recevant)

**Les Clubs n'ayant pas répondu aux demandes officielles formulées par e-mail se verront systématiquement sanctionner pour absence d'explications.**

*Fin de la réunion à 20h30*

**Foot 93 est le journal numérique officiel du District de la Seine-Saint-Denis de football**

**RESPONSABLE DE LA PUBLICATION**

SAUVAGE Marina

**REDACTION**

AMRI Myriam

<b>Directrice Administrative :</b>	Mme. Marina SAUVAGE
<b>Secrétaire de Direction :</b>	Mme. Cécile DUMONT
<b>Accueil :</b>	Mme. Myriam AMRI
<b>Responsable Compétitions :</b>	M. Eric TEURNIER
<b>Comptabilité :</b>	M. Didier LEFEBVRE
<b>Arbitrage :</b>	Mme. Myriam AMRI

Mail: [secretariat@district93foot.fff.fr](mailto:secretariat@district93foot.fff.fr)

Téléphone: 01-48-19-89-40

<b>Technique :</b>	M. Marc MATHIEU
<b>Chargé de Développement :</b>	M. Jérémy MAYTRAUD
<b>Conseiller Technique Départemental :</b>	M. Christophe MORO

Mail: [technique@district93foot.fff.fr](mailto:technique@district93foot.fff.fr)

Téléphone: 01-48-19-89-40

**District de la Seine-Saint-Denis de football**

**65-75 Avenue Jean Mermoz**

**93120 La Courneuve**

